

Les normes de compétence des opérateurs et les règlements connexes sont arrêtés principalement par un accord international. Ils sont établis en partie en vue de l'utilisation de la radio comme moyen de sauvegarde de la vie humaine et visent à diminuer le brouillage et à tirer le meilleur parti possible du spectre des ondes radiophoniques.

En outre, les radiotélégraphistes subissent un examen avant d'obtenir leur brevet de compétence, conformément au *Règlement général des radiocommunications* (revision du Caire, 1938).

Les services les plus importants exigent des opérateurs détenant un brevet de compétence de première, de deuxième ou d'une autre classe prescrite. Il est particulièrement essentiel que les postes établis à bord des navires et des avions en vue de la sauvegarde de la vie humaine soient confiés à des opérateurs brevetés. Les opérateurs de services moins importants ou non susceptibles de causer du brouillage doivent fournir au ministère des Transports la preuve qu'ils sont pleinement compétents pour faire fonctionner et maintenir en bon état l'outillage auquel ils sont préposés.

Au 31 mars 1949, le nombre de brevets délivrés est de 17,439, dont certains ne sont plus valides. Dans les catégories commerciales, les titulaires doivent tenir leur brevet à jour soit en l'échangeant, soit en subissant un nouvel examen; dans un certain nombre de cas, des opérateurs ont laissé périmer leur brevet.

Sommaire des principaux services autorisés.—*Service radiotélégraphique et radiotéléphonique commercial transocéanique.*—La *Canadian Marconi Company* est autorisée à exploiter un service à longue portée radiotélégraphique à ondes dirigées, de sa station de Montréal (Drummondville, P.Q.) à la Grande-Bretagne, à l'Australie, aux Bermudes et à la Jamaïque, et un service radiotéléphonique de Montréal à la Grande-Bretagne.

Service radiotéléphonique Canada sur Terre-Neuve.—La *Canadian Marconi Company* est autorisée à exploiter une station commerciale, avec transmetteur à Drummondville et récepteur à Yamachiche (P.Q.), qui communique avec une station analogue située à Saint-Jean (Terre-Neuve), établissant ainsi un service radiotéléphonique direct entre Terre-Neuve et le continent.

Services radiotéléphoniques commerciaux entre points fixes.—La *North-West Telephone Company* exploite un service radiotéléphonique entre certains endroits de la Colombie-Britannique, jusqu'à présent non desservis par des communications téléphoniques. Ces stations, utilisées conjointement avec le central téléphonique ordinaire, assurent un service radiotéléphonique en duplex à 182 endroits isolés et à certains vaisseaux en mer.

Quebec Telephone and Power Company.—Cette compagnie exploite sur la rive sud du Saint-Laurent, à Rimouski, une station radiotéléphonique qui se raccorde à celle de la *Compagnie de Téléphone Bell*, à cet endroit, et une station radiotéléphonique à Baie-Comeau (P.Q.); de cette région, le service téléphonique atteint n'importe quel endroit du pays.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, limitée.—Cette société exploite un service commercial public de radiotéléphonie, comprenant des stations commerciales publiques de radiotéléphonie situées à Sioux-Lookout, Pickle-Lake, Red-Lake et